42320

Tél.: 04.77.73.00.91

Fax: 04.77.73.64.19

2022 0104

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2022-85

Règlementation de la circulation Route de Couttanges

Le Maire de la Commune de Cellieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 36 - R.37.1 - R.44 et R.225,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de la Mairie de Cellieu 1 Place de Verdun – 42320 Cellieu, pour le nettoyage des fossés.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de ces travaux sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1er: En raison des travaux précités, route de Couttanges, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une voie.

Néanmoins, le passage des bus et des camions seront autorisés.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 13/09/2022 et jusqu'au 16/09/2022.

ARTICLE 2: la signalisation adéquate sera mise en place par la Mairie.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire pour exécution, à la Gendarmerie pour information.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Cellieu, le 12 Septembre 2022

Le Maire,

Marc TARDIEU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355